

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du comité central d'agriculture et de commerce :

MM. CAURANT, médecin principal de la marine ;
BONET, lieutenant de vaisseau ;
BONNET, médecin civil, officier de l'état civil ;
ADAM KULCZYCKI, secrétaire-trésorier de la caisse agricole ;
CARDELLA, pharmacien civil ;
SMIDT, négociant ;
AMIOT, idem ;
MANSON, propriétaire ;
JOHNSTON, idem ;
PATER, idem ;
MAHEANUU A MAI, propriétaire indigène ;
POROI, entrepreneur.

Art. 2. Les membres dénommés ci-dessus se réuniront le 30 août courant, à 8 heures du matin, dans la salle de l'état civil, pour procéder à la nomination du président, du vice-président et du secrétaire qui doivent composer le bureau dudit comité.

Il nous sera rendu compte du résultat de cette élection par le président élu.

Art. 3. La présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti*, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1873.

Signé : GIRARD.

N^o 177. — *ARRÊTÉ* du 22 août 1873 promulguant le décret du Président de la République rendant applicable et exécutoire dans les colonies la loi sur l'ivresse (1).

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 2 mai 1873, n^o 64 ;

Vu le décret portant promulgation aux colonies de la loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme ;

Vu l'article 65, § 1^{er}, de l'ordonnance du 27 août 1828, applicable aux Etablissements français de l'Océanie suivant dépêche du 26 juin 1860 ;

Sur le rapport du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie le décret du Président de la République, en date du 31

(1) V. cette loi à la page 143 du *Bulletin*.